

Date de convocation : 25 juin 2026 Élus en exercice : 15 Élus présents : 14 Procuration : 1 Nombre de votants : 15 Quorum atteint	L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 19h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire. Étaient présents : MM. BOURLON Didier, DEVOUARD Chantal, MATHIEU Raymond, CHAMPAGNAT Stéphanie, AUGENDRE Michel, FAIVRE-PICON Arlette, LAFFARGUE Patricia, GEISSER Jean-Michel, TOUFFU Stéphanie, KORYL Michel, d'ESPEUILLES Edouard, PERRIN Laurène, LEPETIT Pascal, VAN LIDTH DE JEUDE-TINDEMANs Ria. Étaient excusés : M. CHARTIER David (donnant pouvoir à Mme CHAMPAGNAT Stéphanie).
Secrétaire de séance : Madame Laurène PERRIN	

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame PERRIN Laurène est désignée Secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026

Vote : Adoption par 14 voix pour et 1 voix contre.

En préambule de la séance de Conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture de courriers de Monsieur LEPETIT Pascal concernant la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil municipal antérieure.

Le Conseiller municipal cité prend la parole et exprime son opinion.

Monsieur le Maire conclut ce préambule.

Délibération n°01 : Nomination des membres de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Monsieur le Maire explique le rôle de la CLECT qui assure la neutralité budgétaire entre la Commune et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

La Commune doit nommer deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Les membres proposés sont Monsieur Didier BOURLON, Maire en tant que membre titulaire et Madame Chantal DEVOUARD, Première Adjointe comme membre suppléante.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de désigner Monsieur le Maire et Madame la Première Adjointe comme membres de la CLECT.

Vote : Approbation par 14 voix pour et 1 abstention.

Délibération n°02 : Rapport annuel de Délégation de Service Public (DSP) du Casino

Monsieur le Maire restitue à l'ensemble des membres du Conseil municipal les éléments essentiels du rapport annuel d'activité du délégataire concernant la Délégation de Service Public du Casino.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n°03 : Mise à disposition de véhicules de service aux élus et aux agents

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

S'agissant des membres du Conseil municipal, il ne peut s'agir que d'un véhicule de service et son attribution doit être prévue par une délibération qui en précise les modalités et les conditions d'usage.

Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cela s'appliquant à tous les véhicules de service. Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage du véhicule au-delà du service effectué.

Concernant les élus, le véhicule de service devra être réservé auprès du secrétariat de la mairie, dès qu'il y a connaissance de la mission à exercée pour le compte de la commune.

Pour tous, lors de la première réservation ou de la première utilisation, l'élu ou l'agent devra fournir la copie de son permis de conduire.

Considérant la nécessité pour Monsieur le Maire, l'ensemble des élus du Conseil municipal et pour les agents de disposer de véhicules de service, il est proposé la mise à disposition de véhicules de service pour :

- Monsieur le Maire ;
- L'ensemble des élus du Conseil municipal ;
- L'ensemble du personnel communal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la mise à disposition de véhicules de service aux élus et aux agents.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°04 : Attribution de subventions aux associations 2026

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1 : Le Cercle Diogène

Il est proposé d'attribuer 1 500 € à cette association.

Vote : Approbation par 12 voix pour et 1 abstention.

Messieurs AUGENDRE ET GEISSER n'ayant pas pris part au vote.

2 : St Ho Développement/Promotion

Il est proposé d'attribuer 2 000 € à cette association.

Vote : Approbation par 12 voix pour et 1 abstention.

Messieurs AUGENDRE ET GEISSER n'ayant pas pris part au vote.

3 : Tennis Club

Il est proposé d'attribuer 600 € à cette association.

Vote : Approbation par 14 voix pour et 1 abstention.

4 : JS Pétanque

Il est proposé d'attribuer 700 € à cette association.

Vote : Approbation par 14 voix pour et 1 abstention.

5 : Les Acolytes des Bains

Il est proposé d'attribuer 900 € à cette association.

Vote : Approbation par 13 voix pour et 1 abstention.

Madame PERRIN n'ayant pas pris part au vote.

6 : Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Il est proposé d'attribuer 300 € à cette association.

Vote : Approbation par 13 voix pour et 1 abstention.

Monsieur MATHIEU n'ayant pas pris part au vote.

7 : Cantine scolaire

Il est proposé d'attribuer 500 € à cette association.

Vote : Approbation par 10 voix pour et 1 abstention.

MM. BOURLON, AUGENDRE, LAFFARGUE et TOUFFU n'ayant pas pris part au vote.

8 : Scéni Qua Non

Il est proposé d'attribuer 6 000 € à cette association.

Vote : Approbation par 14 voix pour et 1 abstention.

9 : Ma Clé - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Il est proposé d'attribuer 80 € à cette association.

Vote : Approbation par 11 voix pour ; 1 voix contre et 1 abstention.

MM. MATHIEU ET TOUFFU n'ayant pas pris part au vote.

10 : Non affecté pour subventions à titre exceptionnelle durant l'année 2026

Il est proposé d'attribuer 600 € en non affecté.

Vote : Approbation par 14 voix pour et 1 abstention.

Délibération n°05 : Actions de communication 2026

Madame la Troisième Adjointe en charge de la communication informe les membres du Conseil municipal que la première commission communication de la mandature a eu lieu le 8 juin 2026 afin d'évoquer la communication globale de la commune et des actions à mener pour 2026.

La Commission propose au Conseil municipal :

- De réactiver la page Facebook de la mairie ;
- De mettre en œuvre une consultation citoyenne afin de connaître l'intérêt des saint-honoréens pour une application d'informations directes à ces derniers via smartphone ;
- De créer une newsletter semestrielle en version web et papier en remplacement du magazine municipal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces actions de communication 2026.

Vote : Approbation par 14 voix pour et 1 abstention.

DIA :

DIA n°11/2026

Bâti et terrain situés 18 rue Charleuf

Parcelle AE n°6 pour une superficie totale de 1 532 m²

DIA n°12/2026

Bâti et terrain situés 39 avenue Jean Mermoz

Parcelle AN n°20 pour une superficie totale de 4 681 m²

DIA n°13/2026

Bâti et terrain situés 2 allée des Loges de Vandenesse

Parcelle AA n°47 pour une superficie totale de 917 m²

DIA n°14/2026

Terrain situé Les Loges de Vandenesse

Parcelle AA n°50 pour une superficie totale de 15 150 m²

DIA n°15/2026

Bâti et terrain situés 16 rue Charleuf

Parcelles AE n°s 7, 8 et 9 pour une superficie totale de 2 931 m²

Questions diverses :

Extension du cimetière : les services de l'Etat demandent plusieurs études préalables afin de garantir la préservation de la faune et de la flore du site. Ces dernières se chiffrent à plusieurs milliers d'euros.

Système de vidéoprotection : ce projet engagé sous l'ancienne mandature est en cours de réalisation.

Point sur la communication : une réunion sera organisée avec les associations saint honoréennes pour évoquer la communication des divers événementiels organisés.

Secours à la personne : l'hébergement est opérationnel, derrière la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h54.

Visa du Président de séance

Visa de la Secrétaire de séance

